

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**MARCHES PUBLICS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

**CODE : 71 38 12 U32 D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 août 2022,  
sur avis conforme de la Conseil général**

# MARCHES PUBLICS

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'analyser et de mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### **En principes de droit administratif,**

*en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:*

- ◆ extraire d'une situation standard les actes administratifs nécessaires pour y apporter une solution circonstanciée et la justifier ;
- ◆ analyser une situation simple extraite d'un arrêt de la section administrative du Conseil d'Etat et pouvoir formuler un avis argumenté sur celle-ci au regard des activités d'enseignement suivies ;
- ◆ expliciter certaines procédures en les situant dans le contexte du droit administratif ;
- ◆ émettre un avis circonstancié sur une réforme récente du droit administratif.

#### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Principes de droit administratif », code n° 718504U32D1, classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*face à au moins une situation concrète dans chaque secteur, relative aux marchés publics passés par des services publics, décrite par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'expliciter les règles applicables ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures dans le respect des prescrits et dispositions légales et réglementaires, en justifiant sa démarche.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ l'utilisation judicieuse des textes législatifs et réglementaires,
- ◆ le degré de cohérence de la démarche,
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi de la terminologie.

### 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable,**

*à partir de situations issues de la vie professionnelles, en disposant de la documentation ad hoc*

- ◆ d'appréhender la notion de marché public et de concession, l'évolution législative et réglementaire notamment dans le cadre européen, des concepts fondamentaux tels que l'agrément et l'enregistrement des entrepreneurs ;
- ◆ d'identifier la structure et les principales caractéristiques de la loi cadre en la matière ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer la législation relative aux marchés publics et aux concessions dans les secteurs non spéciaux :
  - ◆ modes de passation,
  - ◆ règles de publicité,
  - ◆ régime applicable : autorité compétente, prix et acompte, incompatibilité, interdiction des ententes, spécifications techniques, normes, etc.,
  - ◆ procédure d'attribution d'un marché ;
  - ◆ phase d'exécution ;
- ◆ de justifier sa démarche ;
- ◆ d'analyser les éléments essentiels de la législation, ainsi qu'en matière de cahier spécial des charges: cautionnement, réceptions techniques, révision des prix, paiements, réclamations, sanctions, etc. ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer succinctement la législation relative aux marchés publics dans les secteurs spéciaux (eau, énergie, transport et communication) ;
- ◆ d'identifier les marchés (travaux, fournitures, services) soumis à la publicité européenne ;
- ◆ d'appréhender l'implémentation de clauses environnementales – sociales - éthiques (ESE) ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures au niveau des pouvoirs locaux : province, commune, CPAS, intercommunale, ASBL publique, Fabrique d'église ;

- ◆ de porter un regard critique sur les pratiques en vigueur.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Marchés publics	CT	B	48
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	12
Total des périodes			<b>60</b>
	Nbre d'ECTS		<b>5</b>